

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

AFFICHÉ LE

26 NOV. 2021

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 novembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

**Étaient présents** : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – LANTER Justine – du PUY de CLINCHAMPS Patrice – REYMOND Andrée – MOUTIER Gérard – VALBON François – VERRIER Annie – MORIN Myriam - GOUYET Hervé – ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent – THUAULT Peggy

**Absente excusée** : CLERET de LANGAVANT Maixent

**Procurations** : FABRE Nathalie à VERNET Laurent - ROUET Catherine à GOUYET Hervé - GARNIER Martine à REYMOND Andrée

Monsieur Christian CANTON a été nommé secrétaire.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.**

*Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux.*

### Décision du Maire

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la décision prise par délégation du conseil municipal.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2021.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité**

### Délibération n°1 : évacuation des personnes victimes d'accidents de ski sur pistes de ski alpin et de ski de fond saison 2021-2022 : tarifs des services des pistes

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours. Par ailleurs que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir. Les tarifs proposés pour la saison 2021-2022, identiques à la saison précédente, sont les suivants :

Nature des secours	Tarifs
1 <sup>ère</sup> catégorie (Front de neige)	56.00 €
2 <sup>ème</sup> catégorie (zone rapprochée)	230.00 €
3 <sup>ème</sup> catégorie (zone éloignée)	400.00 €
4 <sup>ème</sup> catégorie (hors-piste)	790.00 €
5 <sup>ème</sup> catégorie pisteur secouriste le jour	45.00 € /h
5 <sup>ème</sup> catégorie pisteur secouriste la nuit	70.00 € /h
5 <sup>ème</sup> catégorie chenillette de damage	235.00 € /h
5 <sup>ème</sup> catégorie motoneige	80.00 € /h
5 <sup>ème</sup> catégorie Véhicule 4x4	80.00 € /h

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2 : signature d'une convention avec la société hélicoptères de France, relative aux secours hélicoptés sur les pistes de ski pour la saison d'hiver 2021-2022**

Il est d'usage, avant chaque saison d'hiver, de signer avec une société d'hélicoptères une convention portant sur les prestations de secours hélicoptés des skieurs. Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal le projet de convention à conclure avec la société Hélicoptères de France, relative aux secours hélicoptés sur le territoire communal pour l'année 2021-2022 (du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022).

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°3 : convention entre la commune de Vallouise-Pelvoux et l'association « Nordic en Vallouise » relative à l'exécution des secours sur les pistes de ski de fond**

L'organisation et la gestion des secours sur les pistes sur le territoire communal relève de la stricte compétence du maire, qui peut toutefois les déléguer à un prestataire dans le cadre d'une convention. Il convient à ce titre que la commune conventionne avec l'association « Nordic en Vallouise », afin de confier à celle-ci le soin d'assurer l'organisation et la gestion des secours sur les pistes de ski de fond. Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention pour l'exécution des secours sur les pistes de ski de fond à intervenir entre la Commune et l'association pour la saison 2021-2022.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°4 : évacuation des personnes victimes d'accidents de ski sur pistes de ski alpin et de ski de fond saison 2021-2022 : signature des conventions avec la société d'ambulances BBC 05 – Altitude – Ambulances Gapençaises et avec le SDIS des Hautes-Alpes**

Conformément à la circulaire ministérielle du 4 décembre 1990, la commune peut passer avec des prestataires de droit privé, des contrats pour l'exécution de prestations de secours strictement définies. Ces contrats ne dégagent cependant pas le Maire de sa responsabilité juridique en matière de police administrative des secours. Par ailleurs que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leur ayant droit le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée, de parapente et la raquette ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf, le télémark et autre connue ou non encore connue et à venir. Les tarifs proposés pour la saison 2021-2022 sont les suivants :

Saison 2021-2022	Vers centre hospitalier de Briançon
SDIS	Tarif de jour (8H – 22H) : <b>255.00 €</b> Tarif de nuit (22H – 8H) : <b>306.00 €</b>
<b>Sociétés d'ambulances BBC 05 – ALTITUDE – AMBULANCES GAPENÇAISES</b>	
Saison 2021-2022	Tarifs Semaine - week-end et jours fériés
Vers maison de la santé de Vallouise-Pelvoux	<b>240.00 € TTC</b>
Vers centre hospitalier de Briançon	<b>340.00 € TTC</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°5 : signature d'une convention entre la commune et la société anonyme d'économie mixte les Ecrins relative à l'exécution des secours sur la piste de ski alpin reliant le domaine skiable de Puy-Saint-Vincent à Vallouise-Pelvoux pour la saison d'hiver 2021-2022**

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la piste de liaison Puy-saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux, il convient que la commune conventionne avec la SAEM « LES ECRINS » afin de confier à celle-ci le soin d'assurer les éventuels secours des skieurs sur ce parcours. Les tarifs de ces secours gérés par la SAEM « LES ECRINS », sont les suivants pour la saison 2021-2022 :

Nature des secours	Tarifs
Zone éloignée (2000 m)	460.00 €

Prestation	Coût horaire
Pisteur secouriste le jour	38.00 €
Pisteur secouriste la nuit	62.00 €
Chenillette de damage	220.00 €
Motoneige	72.00 €

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°6 : signature d'une convention entre la commune et la société anonyme d'économie mixte les Ecrins relative à l'exploitation de la piste de ski alpin reliant le domaine skiable de Puy-Saint-Vincent à Vallouise-Pelvoux pour la saison d'hiver 2021-2022**

La piste de ski alpin permettant la liaison entre le domaine skiable de Puy-Saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux ayant vocation à être ouverte au public en cas d'enneigement suffisant, il convient d'en confier l'exploitation à un prestataire afin de garantir son entretien et sa sécurisation. Toutefois cet équipement, quoique relié au domaine skiable de Puy-Saint-Vincent, est situé sur le territoire de la commune de Vallouise-Pelvoux donc en dehors du périmètre de la Délégation de Service Public concédé à la SAEM DES ECRINS par la commune de Puy-Saint-Vincent. Par ailleurs cette infrastructure, qui ne constitue qu'un itinéraire de liaison, se situe hors du champ concurrentiel en raison de son caractère structurellement déficitaire. Pour ces raisons, monsieur le maire indique que la solution la plus efficiente consiste à confier l'exploitation de cette piste de liaison à la SAEM DES ECRINS, dans le cadre d'une convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°7 : attribution d'un marché public de prestation de services portant sur la mise à disposition d'une chargeuse pour le déneigement hivernal**

Depuis plusieurs années, la commune historique de Vallouise puis la commune de Vallouise-Pelvoux ont recours à un marché de prestation de service d'une durée de trois saisons hivernales, portant sur la mise à disposition d'une chargeuse sans chauffeur équipée pour le déneigement des voies communales. Cette mise à disposition est effective du 1er décembre au 31 mars de chaque année. A l'issue de la consultation lancée le 9 novembre 2021, deux Entreprises ont fait une offre conforme au cahier des charges du marché public. Monsieur le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise OLIVE TRAVAUX a proposé l'offre la mieux disante, pour les montants suivants : location d'un chargeur équipé de chaînes et d'une étrave papillon, avec carburant et sans chauffeur : 109.00 € HT de l'heure ; Plus-value pour mise à disposition : 1 180.00 € HT par mois. Ces montants seront révisés chaque année selon les dispositions prévues dans le contrat de fourniture, pour la période s'étendant du 1er décembre 2021 au 31 mars 2024.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°8 : instauration d'un compte épargne temps pour les agents communaux**

L'instauration du compte épargne-temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics. L'organe délibérant doit toutefois déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°9 : budget principal M 14 décision modificative N°5**

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°5 sur le budget principal M 14 portant sur les mouvements comptables suivants : En fonctionnement: Virement de crédits nécessaires à l'abondement du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ». Les virements de crédits proposés sont les suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Terrains	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	4 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : A d'autres organismes	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°10 : cession d'une fraction de parcelle appartenant au domaine privé communal sise au lieu-dit « Peyre Queyra »**

Messieurs ALBRAND Jérôme et Vincent ont fait part de leur souhait d'acquérir une fraction de la parcelle anciennement cadastrée section A n°1445 d'une superficie de 5 659 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit « Peyre Queyra », appartenant au domaine privé communal et jouxtant leur propriété. Après négociation entre les parties, la parcelle cadastrée section A n°1445 a fait l'objet d'une division foncière, conduisant à la création de deux nouvelles parcelles : Les parcelles cadastrées section A n°1848 et A n°1847 de surfaces respectives de 230 m<sup>2</sup> et 5 385 m<sup>2</sup> restant propriété de la commune ; La parcelle cadastrée section A n°1849 d'une surface de 44 m<sup>2</sup>, destinée à être cédée à messieurs ALBRAND Jérôme et Vincent. La parcelle cadastrée section A n°1849 est située dans son intégralité en zone N – zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge R 26 – aléa fort de crue torrentielle au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisible (PPRNP). Monsieur le Maire précise que cette parcelle est située au cœur du site classé du massif du Pelvoux, mais ne présente par ailleurs aucun intérêt patrimonial ou environnemental. Monsieur le maire rappelle que la commission urbanisme s'est prononcée favorablement sur cette cession, au prix de 0,76 € le mètre carré, soit 33,44 euros au total.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°11 : programme de développement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques : signature d'une convention d'occupation du domaine privé communal**

Par délibération en date du 26 avril 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de déploiement de bornes de charges publiques et a accepté l'implantation d'une borne à proximité de la salle Bonvoisin, sur la parcelle privée communale cadastrée 175B n° 1679 (au lieu-dit les Chambonnettes) ainsi que la signature d'une convention avec le SyME05 en charge de cette opération. A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la société SPBR1, dont les associés sont Easy Charge, filiale de VINCI dédiée à la mobilité électrique, et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET), a été attributaire en mars 2020 du contrat de délégation de service public du réseau de bornes électrique Eborn. Regroupant onze syndicats d'énergie du sud-est de la France, dont le SyME05 en charge des Hautes-Alpes, le réseau Eborn a été conçu pour accompagner le déploiement de l'écomobilité des territoires en proposant un système unique de recharge électrique sur l'ensemble de ces onze départements. Dans ce contexte, la borne présente sur le territoire de la Commune doit être associée à une Convention d'Occupation du Domaine Public avec le bénéficiaire de la DSP (SPBR1). Par conséquent, il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention se rapportant à la mise à disposition des 2 places de stationnement desservies par la borne existante, sur la parcelle cadastrée 175B n° 1679. Cette mise à disposition est consentie gratuitement et prendra fin à la date d'expiration du contrat de DSP avec le SyME05 outre l'application de différentes conditions prévues à la convention, soit le 10 août 2028.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°12 : concession d'une servitude de droit de passage sur la parcelle cadastrée D1527 lieu-dit « la Gillio »**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur DAUTHEVILLE-GUIBAL Rémy et Madame JOUBERT Nadia d'une demande de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section D n°1527 au lieu-dit « La Gillio », au profit de leur propriété cadastrée section D n°1528. Monsieur le Maire indique que cette servitude s'avère nécessaire à la desserte de leur terrain, sur lequel ils ont pour projet d'édifier une maison individuelle. En effet, il précise que les services du Conseil Départemental, dans leur avis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 autorisent un accès sur la route départementale n°421T sous réserve de passer par la parcelle communale sur laquelle un accès à ladite route départementale existe. Monsieur le Maire indique que cette servitude de droit de passage, matérialisée sur le plan d'emprise des servitudes annexé à la présente délibération, serait effective sur 28 m<sup>2</sup>. Il propose que ladite servitude soit octroyée au prix de 40 euros le m<sup>2</sup> - soit 1 120,00 € au total. Tous les frais relatifs à cette affaire (géomètre, notaire,...) seront exclusivement supportés par les demandeurs, Monsieur DAUTHEVILLE-GUIBAL et Madame JOUBERT. Monsieur le Maire précise que les conditions de la servitude ont été validées par la commission d'urbanisme réunie en date du 26 octobre 2021, et que la parcelle communale cadastrée section D n°1527 est déjà grevée d'une servitude de passage de 25m<sup>2</sup>, dont le fond dominant est la parcelle cadastrée section D n° 857 (accès existant Geoffroy sur le plan d'emprise des servitudes).

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Questions diverses**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15**